

N° 8255⁶

CHAMBRE DES DEPUTES

Session ordinaire 2022-2023

PROJET DE LOI

portant modification du Code de la consommation

* * *

AVIS DU TRIBUNAL D'ARRONDISSEMENT DE LUXEMBOURG

(25.9.2023)

Suivant transmis de Madame le Procureur général d'Etat du 18 juin 2023, Madame le Ministre de la Protection des consommateurs a en date du 7 juin 2023 sollicité l'avis des autorités judiciaires sur le projet de loi portant modification du Code de la consommation.

Il résulte de l'exposé des motifs que le projet de loi sous examen vise, d'une part, une simplification de la procédure de recrutement des officiers de police judiciaire pour effectuer des enquêtes sur le territoire national en matière d'indication des prix, compte tenu des difficultés liées au recrutement des personnes ayant le niveau de carrière requis pour l'exercice de ces missions.

D'autre part, le projet sous examen vise (i) à préciser la nature des sanctions contenues dans le code, afin d'éviter toute possibilité d'interprétation erronée, (ii) à ajouter à la liste noire des clauses considérées comme abusives dans les contrats conclus entre un professionnel et un consommateur, les clauses pénales et les clauses résolutoires sans préavis raisonnable, (iii) à clarifier la nature de la présomption attachée aux clauses figurant sur la liste noire qui bénéficient désormais d'une présomption irréfragable de constituer des clauses abusives, réputées dès lors nulles et non écrites et (iv) à imposer au juge l'obligation d'examiner d'office le caractère abusif ou non d'une clause contractuelle dès qu'il dispose d'éléments de fait et de droit suffisants.

Le projet sous examen n'appelle pas d'observations particulières du tribunal d'arrondissement de et à Luxembourg.

Luxembourg, le 25 septembre 2023

